

# Charte Locale Insertion

Protocole d'accord pour l'application  
locale de la Charte Nationale d'Insertion  
Novembre 2019



contrat  
de ville  
2015-2021

Signataire de  
la convention

## **Contrat de ville de Toulouse Métropole Protocole d'accord**

Pour l'application locale de la charte nationale d'insertion Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

### **ENTRE :**

L'État, représenté par le Préfet de Région, Préfet de la Haute-Garonne, délégué territorial de l'ANRU,

Le Conseil Régional Occitanie-Méditerranée,

Le Conseil Départemental de Haute Garonne, représenté par son Président,

Toulouse Métropole, représentée par son Président,

La Ville de Colomiers, représentée par sa Maire,

La Ville de Toulouse, représentée par son Maire,

Toulouse Métropole Emploi, représentée par sa Présidente,

Le Pôle Emploi, représenté par sa Directrice Territoriale Haute Garonne,

La Mission Locale Haute-Garonne, représentée par sa Présidente,

La Mission Locale de Toulouse, représentée par son Président,

La Fédération Régionale des Travaux Publics, représentée par son Président,

La Fédération Française du Bâtiment et des Travaux Publics de la Haute-Garonne, représentée par son  
Président

L'Union Nationale des Entreprises du Paysage, représentée par sa Présidente,

La SEM d'aménagement Toulouse Métropole OPPIDEA, représentée par son Directeur Général,

L'USH Occitanie m&p, représentée par son Vice-Président,

La SA ALTEAL, représentée par son Directeur Général,

Toulouse Métropole Habitat, représenté par son Directeur Général,

La SA des Chalets, représentée par son Directeur Général,

La SA Patrimoine, représentée par son Directeur Général.

# Sommaire

<b>Article 1 : Objet du protocole</b>	<b>4</b>
<b>Article 2 : Diagnostic territorial</b>	<b>6</b>
<b>Article 3 : Cadre juridique de mise en œuvre</b>	<b>7</b>
<b>Article 4 : Objectifs de réalisation des maîtres d'ouvrages</b>	<b>8</b>
<b>Article 5 : Objectifs qualitatifs de résultats</b>	<b>10</b>
<b>Article 6 : Pilotage de la démarche d'insertion</b>	<b>12</b>
<b>Article 7 : Organisation de la démarche d'insertion</b>	<b>14</b>
<b>Article 8 : Modalités de mise en œuvre de l'obligation d'insertion</b>	<b>16</b>
<b>Article 9 : Engagement des partenaires</b>	<b>18</b>
<b>Les signataires</b>	<b>23</b>

La Charte nationale d'insertion a été élaborée conformément à la loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, dont l'article 10-3, modifié par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, indique que « l'Agence nationale pour la rénovation urbaine élabore et adopte une charte nationale d'insertion, intégrant les exigences d'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le nouveau programme national de renouvellement urbain. ». Elle a été adoptée le 24 mars 2015 et couvre la période 2015 - 2024.

Le règlement général de l'Agence dispose ainsi qu'un projet faisant appel aux concours financiers de l'Agence doit se conformer à la charte d'insertion.

Aussi, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires des conventions de renouvellement urbain d'intérêt national et régional sont tenus d'en respecter les dispositions.

Cette charte comprend des principes structurants pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les projets de renouvellement urbain. Ces clauses doivent :

- s'inscrire dans une politique globale d'accès à l'emploi et à la formation des habitants des quartiers prioritaires, portée par le contrat de ville.
- constituer un outil pour la construction de réels parcours vers l'emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- faire l'objet d'un suivi et d'un pilotage partenarial, coordonnés à l'échelle intercommunale.

Le nouveau programme national de renouvellement urbain est mis en œuvre dans des quartiers particulièrement touchés par le chômage, dont les habitants sont confrontés à de nombreux freins à l'emploi : faiblesse du tissu économique, enclavement, discrimination à l'adresse... Il est donc impératif que la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain contribue à l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, notamment en exploitant les possibilités ouvertes par la commande publique.

Les travaux d'investissement qui font l'objet du projet de renouvellement urbain, mais également les actions de gestion quotidienne du quartier et d'utilisation des équipements créés ou rénovés, doivent ainsi permettre de créer des parcours vers l'emploi pour les résidents des quartiers. Ces démarches d'insertion participent à une politique globale d'accès à des emplois de qualité et à la formation des habitants des quartiers prioritaires, portée par le contrat de ville. Les maîtres d'ouvrage doivent ainsi avoir en amont une réflexion sur les marchés qui feront l'objet de clauses afin d'anticiper, dans le cadre d'un dialogue avec les entreprises, les structures d'insertion par l'activité économique et les services en charge de la formation, les possibilités de développement de parcours (formation...) par filières ou métiers, notamment en veillant à favoriser la mutualisation des heures d'insertion, réalisée dans l'intérêt du bénéficiaire de la clause pour son insertion durable. Ces démarches peuvent nourrir une politique de gestion territoriale des emplois et des compétences dont les résidents des quartiers prioritaires seront les principaux bénéficiaires.

Il s'agit de réunir une grande diversité de partenaires (les collectivités territoriales et leurs groupements, les maîtres d'ouvrage, l'État, le service public de l'emploi, les outils territoriaux de l'insertion et de l'emploi, par exemple les structures portant les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi et les Maisons de l'Emploi, les entreprises, les structures d'insertion par l'activité économique...) autour d'un objectif commun : construire de réels parcours professionnalisant pour les demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces partenaires doivent donc développer une démarche d'insertion de qualité visant à :

- Repérer et mobiliser les habitants des quartiers prioritaires très éloignés du marché du travail, et du service public de l'emploi, en favorisant un accompagnement social et professionnel adapté aux besoins des personnes, permettant de lever les freins à l'embauche ;
- Diversifier les types de marchés contenant des clauses sociales afin de répondre aux besoins de différents publics, notamment des femmes et des jeunes peu qualifiés ;
- Coordonner les actions d'insertion et suivre les bénéficiaires des clauses de façon à construire des parcours professionnalisant (formation, alternance...) d'une durée suffisante pour favoriser un réel retour à l'emploi.

Ces orientations confortent les partenaires de la Convention de renouvellement urbain de Toulouse Métropole dans les engagements qu'ils ont pris, en particulier dans le cadre du Contrat de ville, auquel la convention est annexée, pour faire de l'emploi des habitants des quartiers l'une de leur principale priorité.

Plusieurs maîtres d'ouvrage du projet urbain ont introduit des clauses d'insertion dans les marchés publics et privés sur les chantiers qui ont démarré depuis 2005, dans le cadre des premières conventions de rénovation urbaine. Le plan local d'application de la nouvelle charte nationale d'insertion est l'occasion de renouveler ces engagements et ces initiatives dans le sens d'une plus grande coordination entre les acteurs, d'un élargissement de la réflexion aux actions de gestion urbaine de proximité et aux emplois créés par les nouveaux équipements, et d'une montée en puissance des résultats afin que ceux-ci soient significatifs quantitativement et qualitativement pour les habitants des quartiers, sous forme d'un maximum de contrats de travail au sein des entreprises.

Le Plan Local pour l'Application de la Charte nationale d'Insertion, désigné ci-après Charte Locale d'Insertion, applicable aux porteurs de projets et aux maîtres d'ouvrage contractant avec l'ANRU est mis en œuvre sous l'égide de la Métropole de Toulouse, porteur de projet de la convention de renouvellement urbain, et de l'État. Cette convention porte sur les territoires suivants :

- Bagatelle/La Faourette/Papus/Tabar/Bordelongue, Reynerie/Bellefontaine/Mirail Université, et Empalot à Toulouse pour les quartiers dits d'intérêt national,
- Trois Cocus – La Vache à Toulouse et Val d'Aran – Fenassiers – Poitou – Bel Air pour à Colomiers pour les quartiers dits d'intérêt régional.

Dans ce cadre, les maîtres d'ouvrage concernés par les opérations de renouvellement urbain dans les quartiers toulousains s'engagent à utiliser la commande publique et privée, à travers l'introduction de clauses d'insertion sociale, comme levier en vue de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'utilisation de la clause sociale d'insertion permet de :

- réserver des heures de travail à des personnes en difficulté en recherche d'insertion sociale et professionnelle, en priorité les résidents des Quartiers Politiques de la Ville (QPV).
- faciliter l'accès à des opportunités d'emploi en vue de leur insertion professionnelle durable, en mobilisant les différents leviers d'actions des clauses insertion
- aider les entreprises s'inscrivant dans cette démarche citoyenne dans leur Gestion des Ressources Humaines à travers une réponse complémentaire.
- favoriser le rapprochement entre les structures d'insertion, notamment les structures d'insertion par l'activité économique, et les entreprises du secteur privé dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion

Le présent protocole vise à définir les engagements de chacune des parties pour mettre en œuvre les objectifs de la nouvelle charte nationale d'insertion ANRU sur les chantiers subventionnés par celle-ci.

Le cahier des charges joint à la Charte Locale fixe les règles communes aux maîtres d'ouvrage et précise les modalités pratiques de mise en œuvre.

Un diagnostic a été posé sur la situation de l'emploi dans les quartiers lors de l'élaboration de la convention cadre du Grand Projet de Ville signée le 1er mars 2002 et lors de la rédaction du contrat Urbain de Cohésion sociale (période 2007/2013).

Ce diagnostic a été réactualisé en juin 2019 par Toulouse Métropole / Direction de l'Emploi – avec la contribution de Pôle Emploi (Observatoire Pôle Emploi Occitanie) de manière à disposer d'une vision partagée de la situation de l'emploi dans les quartiers dans le contexte du marché local de l'emploi.

➤ Les habitants des territoires QPV, une plus grande concentration de situations difficiles

Alors que les QPV rassemblent 62 394 personnes (Insee -Recensement 2013), soit 8,5 % de la population de Toulouse Métropole; la demande d'emploi représente elle 11 500 demandeurs d'emploi de catégories A, B et C, soit 13,9 % de la demande d'emploi de Toulouse Métropole (Pôle Emploi - mars 2019).

On relève un écart important de plus de 5 points entre le poids de la population QPV et celle de leur demande d'emploi sur le territoire métropolitain.

De même, la part d'allocataires percevant le RSA est en moyenne de 23,6 % dans les QPV, contre un taux de 15,0 % sur Toulouse Métropole.

De manière générale, plusieurs indicateurs témoignent d'une concentration dans les QPV de ménages en situation de précarité. Ainsi, pour 41,2 % des allocataires des CAF sur les QPV, le revenu est constitué à plus de 50 % des prestations sociales, contre un taux de 24,8 % sur Toulouse Métropole.

Enfin, un autre indicateur attestant de cette situation est le taux de pauvreté, calculé au seuil de 60 % du niveau de vie métropolitain, qui est de 38,1 % en moyenne dans les QPV, contre un taux de 14,7 % sur Toulouse Métropole, soit 2,6 fois plus élevé.

*L'intégralité du diagnostic est annexée à la présente charte*

Les différents outils offerts par le Code de la Commande Publique (Avril 2019) introduisant des clauses sociales sont :

- L'article L2112-2 qui précise que les conditions d'exécution d'un marché peuvent comporter des éléments à caractère social (emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion dans le travail).

Concrètement un nombre d'heures d'insertion minimum est fixé dans l'acte d'engagement qui s'impose aux entreprises soumissionnaires.

- L'article L2152-7 (combiné avec l'article L2112-2) qui intègre les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle comme un des critères d'attribution des marchés.
- L'article L2113-12 qui vise les marchés réservés aux E.A. (Entreprises Adaptées) ou aux E.S.A.T. (Établissements et Services d'Aide par le Travail), afin de favoriser l'accès ou le maintien à l'emploi des personnes handicapées,
- L'article L2113-13 qui vise les marchés réservés aux Structures d'insertion par l'Activité Economique (SIAE) afin de favoriser l'accès ou le maintien à l'emploi de travailleurs défavorisés,
- L'article L2113 - 15 qui vise les marchés réservés aux structures de l'ESS,
- L'article R2123 qui concerne les marchés de services d'insertion professionnelle et de qualification.

Dans le cas des marchés privés pour lesquels le Code de la Commande Publique ne s'applique pas, l'intégration de la clause sociale d'insertion peut mentionner une condition de conformité de l'offre et une obligation contractuelle (équivalent à l'article L2112-2), des critères de jugement de l'offre (équivalent à l'article L2152-7), un marché réservé à des structures employant des travailleurs handicapés (équivalent de l'article L2113-12) ou des salariés en insertion (L2113-13).

## Article IV

### Objectifs de réalisation des maîtres d'ouvrages contractant avec l'ANRU

Ces objectifs se concrétiseront sur l'ensemble des opérations de renouvellement urbain, avec des modulations selon les natures d'opérations.

#### 4.1 - Un minimum de 5 % d'heure d'insertion sur le nombre total d'heures travaillées dans le cadre des travaux d'investissement

Les maîtrises d'ouvrage s'accordent sur une règle de calcul moyenne pour définir le prévisionnel d'heures d'insertion à réaliser (Article L2112-2) sur la durée de la convention et ses avenants, sur les travaux d'investissement dont les coûts d'ingénierie :

$$\frac{\text{Coût HT prévisionnel travaux X index des salaires et charges (40\%) X 5\%}{30\text{€ (coût horaire moyen)}}$$

Le prévisionnel d'heures d'insertion à la date de signature de la charte est de 381 056 soit un prévisionnel de 240 Équivalent Temps Plein (ETP) (1 ETP = 1607 heures /an).

➤ Engagements répartis par maîtres d'ouvrages :

MAITRES OUVRAGES	HEURES
TOULOUSE MÉTROPOLE	85819
VILLE DE TOULOUSE	22586
PATRIMOINE	28326
LES CHALETS	37950
CONSEIL DÉPARTEMENTAL 31	8889
ALTEAL	20850
TOULOUSE MÉTROPOLE HABITAT	176535
TOTAL	381 056

Les maîtres d'ouvrage s'engagent, en lien avec les facilitateurs, à étudier des possibilités de mutualisation des heures d'insertion dans le cadre de la consolidation des parcours au profit des bénéficiaires.

➤ Engagements déclinés par territoire :

TERRITOIRES	HEURES
EMPALOT	122 434
BELLEFONTAINE	50 552
REYNERIE	80 311
BAGATELLE	47 137
MIRAIL U	13 909
TROIS COCUS	19 753
VAL D'ARAN	29 780
GRAND MIRAIL	17 180
TOTAL	381 056



Dans sa réalisation, ces objectifs sont susceptibles de connaître des évolutions, basés sur une estimation globale prévisionnelle à la date de signature de la présente charte.

Par ailleurs, les objectifs ci-dessus sont fixés à partir d'un engagement minimal de 5% d'effort d'insertion sur les heures totales des chantiers concernés. Un effort d'insertion supplémentaire pourra être défini selon la volonté de chaque maître d'ouvrage.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à étudier toutes les possibilités afin de mettre des heures d'insertion dans le cadre de marchés en VEFA. Si aucune solution ne peut être envisagée, les maîtres d'ouvrage pourront alors valoriser les heures d'insertion réalisées sur un marché équivalent hors ANRU.

#### **4.2 - Un minimum de 10% des embauches directes ou indirectes dans le cadre de la gestion urbaine de proximité** (et de la gestion des nouveaux équipements)

Les 10% seront décomptés sur l'ensemble des embauches réalisées pour les équipements construits ou réhabilités à l'occasion d'un projet de rénovation urbaine et sur la gestion urbaine de proximité. Une méthode de suivi global des embauches directes et indirectes réalisées sera définie entre les signataires de la charte.

#### **4.3 - Une volonté d'expérimentation**

Dans le cadre de leurs politiques d'achats socialement responsables, les maîtres d'ouvrage contractant avec l'ANRU s'engagent à :

- analyser systématiquement la pertinence d'introduire des clauses sociales comme critère de jugement (Article L2152-7 combiné avec l'article L2112-2) pour les marchés d'envergure. *(Contrats estimés supérieurs à 1 Million d'€ HT pour les opérations de travaux et à 200 000 € HT annuels pour les marchés de services),*
- analyser systématiquement la pertinence d'introduire une clause sociale, condition d'exécution pour les marchés de prestations intellectuelles d'envergure. *(Contrats estimés supérieurs à 200 000 € HT),*
- examiner la pertinence dans le cadre d'opérations de proximité ou spécifiques le montage de marchés réservés et de marchés d'insertion en mobilisant les articles L2113-12, L2113-13 et R2123 du Code de la Commande Publique,
- participer à un temps d'échange annuel afin de constituer un catalogue de bonnes pratiques « Achats socialement responsable » des maîtres d'ouvrages pouvant alimenter la réflexion.

L'analyse des données du diagnostic local de l'emploi permet de déterminer les ressources et le potentiel des territoires, afin de fixer des objectifs réalistes d'insertion et d'identifier les actions à initier pour rapprocher l'offre à la demande.

### 5.1- Les publics concernés par la clause

L'objectif est de procéder à de nouveaux recrutements de personnel en insertion professionnelle à l'occasion des marchés publics.

Des candidats pourront être proposés par les facilitateurs clause sociale d'insertion.

Les profils retenus devront être validés obligatoirement avant leur prise de poste par les facilitateurs afin de vérifier leur éligibilité.

**Sont concernées les personnes relevant des catégories administratives suivantes :**

- Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage) et ayant travaillé moins de 455 heures dans les 12 derniers mois,
- Les allocataires du R.S.A. (en recherche d'emploi) ou leurs ayants droits
- Les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L 5212-13 du code du Travail, orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi
- Les bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de l'Allocation d'Insertion (AI), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation d'Invalidité
- Les jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi,
- Les personnes prises en charge par les structures d'insertion par l'activité économique définies à l'article L-5132-4 du code du travail ainsi que les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers : les Établissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE), les Ecoles de la deuxième chance.
- Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans (inscrits au Pôle Emploi)

**Le public doit être prioritairement originaire d'un Quartier Politique de la Ville (QPV).**

En outre, les facilitateurs peuvent valider d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières sur avis motivé du Service Public de l'Emploi (primo-arrivants, personne sous-main de justice, difficultés socio-professionnelles particulières...).

Il sera nécessaire de veiller à ce que le dispositif bénéficie à l'ensemble des publics, et en particulier aux plus éloignés de l'emploi.

Dans certains cas, selon l'effet attendu par le maître d'ouvrage et selon ses compétences, la liste du public concerné pourrait être plus ciblée sans en exclure les autres catégories. En tout état de cause, la définition du public doit être clairement énoncée dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché

### 5.2- Les objectifs visés par les partenaires de la charte

Dans le cadre de l'application de la charte locale insertion, les signataires notamment les partenaires du Service Public de l'Emploi s'engagent à investir les axes de travail suivants :

### Informer les habitants

- Sensibiliser et outiller les acteurs recevant des publics résidant en QPV afin de communiquer sur cette démarche et présenter les opportunités offertes par le dispositif.
- Mener des actions d'information régulières auprès de ces acteurs.
- Développer une communication adaptée sur le dispositif en direction des habitants.

### Mobiliser sur la clause sociale des habitants résidant en Quartiers Politique de la ville (QPV)

- Affirmer la priorité des habitants résidant en QPV. En l'absence de profils disponibles en QPV, des demandeurs d'emploi hors QPV présentant les difficultés d'insertion précitées peuvent être mobilisés sur la clause.
- Clarifier le principe et le fonctionnement des clauses sociales dans la rénovation urbaine auprès du public concerné

### Contribuer à la construction des parcours sociaux et professionnels

- S'appuyer sur l'offre de service des partenaires pour contribuer à la démarche globale d'insertion (mobilisation des mesures)
- Favoriser la montée en compétence des publics par l'articulation de différents contrats, tout en veillant à ouvrir le dispositif à de nouveaux bénéficiaires.
- Favoriser le développement de la mobilité des participants afin de pérenniser l'emploi au-delà des rénovations urbaines de quartiers
- Mobiliser le réseau d'acteurs en charge des publics et s'appuyer sur leurs compétences pour assurer un suivi socio professionnel afin de favoriser leur recrutement, la mise en place d'un parcours de qualification et d'insertion et de sécuriser le maintien dans l'emploi
- Orienter systématiquement les bénéficiaires vers les partenaires institutionnels (Pôle Emploi, Mission Locales, PLIE...) pour ceux qui ne seraient pas inscrits.
- Promouvoir les dispositifs de préparation à l'emploi et de pré-qualification.
- Diversifier les supports d'insertion (notamment en mobilisant les structures d'insertion par l'activité économique) pour répondre aux différentes problématiques des publics et notamment organiser des opportunités pour engager des débuts de parcours.
- Développer des propositions en direction des publics féminins.

### Accompagner les entreprises

- Renforcer la sensibilisation et l'information en direction des entreprises.
- Définir conjointement les profils de postes pour les rapprocher du public et des besoins de l'entreprise.
- Faire connaître les différentes modalités de mise en œuvre de la clause permettant aux entreprises de répondre à leurs obligations.
- Accompagner les entreprises tout au long du marché pour les soutenir en cas de difficulté et les aider à procéder à des recrutements qualitatifs dans la durée.
- Valoriser la démarche et les recrutements qualitatifs des entreprises et communiquer sur les moyens mis en place au sein de l'entreprise (accompagnement des salariés, tutorat...)

Le Président de Toulouse Métropole, porteur du projet de renouvellement urbain, assure le pilotage de la démarche d'insertion liée aux conventions de renouvellement urbain en lien avec le Préfet du Département, délégué territorial de l'ANRU. L'animation du dispositif de la clause sociale d'insertion est assurée dans le cadre des différentes instances du Contrat de ville.

La Métropole veillera à l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs du dispositif avec l'ensemble des signataires de la Charte.

### Instances de pilotage stratégique et opérationnelle du Contrat de Ville

#### Le Comité de Pilotage

- Arbitre sur les orientations du Projet de renouvellement urbain
- Informe l'ensemble des membres du Comité de Pilotage
- Définit les conditions et les formes de communication du projet. Il se réunit au minimum une fois par an.

#### Le Comité technique

- Coordonne la mise en œuvre des décisions du comité de pilotage
- Propose des orientations au Comité de Pilotage
- Suit les réalisations des orientations et des précédentes réunions. Il se réunit une fois par trimestre environ.

Ces instances du contrat de ville de Toulouse métropole sont élargies aux partenaires spécifiques à la démarche insertion (Service Public de l'Emploi, Représentant des entreprises, Structures d'insertion) autant que de besoin.

### Instances de pilotage spécifiques à la mise en œuvre de la démarche d'insertion

Cette organisation évolue dans un cadre plus large avec la généralisation des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics et privés des maîtrises d'ouvrage.

En prenant en compte les différentes spécificités (contraintes des maîtres d'ouvrage, obligations de reporting liée à l'ANRU, facilitateur concerné ...), les deux instances territoriales mobilisées dans le cadre de la charte locale sont :

#### Le Groupe insertion (groupe de travail thématique)

Piloté par les représentants du porteur de projet et du Préfet, et composé des représentants des signataires du présent protocole d'accord, il

- Anime la démarche partenariale.
- Pilote et assure le suivi de la mise en œuvre des clauses insertion et l'atteinte des objectifs contractuels.
- Identifie et met en œuvre les modes opératoires pertinents.
- Articule les évaluations quantitatives et qualitatives aux fins d'analyse globale du dispositif.

Il se réunit deux fois par an. Son administration est assurée par Toulouse Métropole Emploi.

**Le Groupe opérationnel**, constituant la structure opérationnelle identifiée dans la charte nationale.

Co-animé par les Facilitateurs de Toulouse Métropole Emploi, de l'USH Occitanie m&p et du Conseil Départemental Haute Garonne.

Et réunissant la Mission Locale de Toulouse, la Mission Locale Haute-Garonne, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), Pôle Emploi ainsi que les opérateurs d'insertion (Agences d'intérim d'insertion, les GEIQ).

Pourront également être conviés, dans le cadre d'opérations ou d'action d'insertion spécifiques, les acteurs de proximité concernés (associations, club de prévention, organisme de formation, dispositifs d'insertion locaux...)

Il se réunit une fois par trimestre pour traiter les points suivants :

- Point offres/candidats
- Mise en relation publics/entreprises
- Suivi des positionnements en articulation avec les prescripteurs
- Construction des parcours d'insertion
- Situation sur les chantiers en cours
- Chantiers à venir
- Présentation d'acteurs de proximité

Par ailleurs, les facilitateurs sont invités dans le cadre des équipes projets Renouvellement Urbain et au besoin, sur des temps spécifiques liés à l'avancement de la convention.

Des articulations spécifiques devront être mises en place pour assurer la communication auprès des habitants sur le dispositif.

Les maîtrises d'ouvrage s'engagent à mettre en place en interne les organisations nécessaires pour faire fonctionner opérationnellement ce dispositif au service des entreprises et des demandeurs d'emploi. Les partenaires se mobilisent au sein de cette organisation opérationnelle pour apporter leurs compétences et contributions.

### 7.1 - La mise en place du dispositif de gestion de la clause sociale d'insertion sociale

3 structures sont aujourd'hui en charge pour les maîtres d'ouvrage de la mise en œuvre de la clause et assurent l'opérationnalité du dispositif de gestion de la clause sociale d'insertion sociale sur le volet ANRU :

- Un poste facilitateur porté pour les bailleurs sociaux par l'USH Occitanie m&p,
- Un poste facilitateur porté par TME (Toulouse Métropole Emploi), au sein d'une équipe de 6 personnes dédiées à la clause sociale, spécifiquement pour les opérations de la Ville de Toulouse et de Toulouse Métropole,
- Un poste de facilitateur porté par le Conseil Départemental pour ses propres opérations (dont le Collège de Bellefontaine).

Les facilitateurs assurent une mission d'accompagnement et de conseil sur la mise en œuvre de la clause auprès des maîtres d'ouvrage.

Le rôle des facilitateurs est :

#### Durant la préparation des marchés publics

En lien avec le maître d'ouvrage, les facilitateurs analyseront les marchés pouvant justifier d'une démarche d'insertion et proposeront une procédure juridique adaptée (cf. Article 3) en fonction des caractéristiques des chantiers (montant estimé de l'opération, durée, technicité, la demande d'emploi local)

Les facilitateurs accompagneront les maîtres d'ouvrage dans la rédaction des éléments relatifs aux clauses sociales dans les pièces du Dossier de Consultation des entreprises.

#### Au moment de la consultation des entreprises

En l'absence de critère de jugement des offres sur le volet insertion, les facilitateurs pourront être amenés à conseiller les entreprises sur une meilleure appréhension du volet insertion dans le cadre de la consultation : explicitation de la clause sociale d'insertion en vue de la rédaction de l'acte d'engagement.

#### Après la notification du marché

Les facilitateurs participent aux réunions préparatoires de chantier afin de présenter le dispositif et ses modalités de mise en œuvre en présence du maître d'ouvrage, des maîtres d'œuvre éventuels et des entreprises attributaires.

Selon le niveau d'anticipation de l'entreprise, des dispositions pourront être actées ce jour-là ou définies ultérieurement, lors de RDV individuels ou de réunions spécifiques.

#### Pendant le chantier : accompagnement et contrôle

Les facilitateurs aident et accompagnent les entreprises retenues dans le choix des modalités de mise en œuvre de la clause sociale d'insertion.

Un état sera fait au maître d'ouvrage à chaque étape de la négociation.

Les facilitateurs peuvent intervenir en soutien au recrutement

Ils définissent conjointement un profil de poste dans le cadre d'un parcours d'insertion, cohérent pour

l'entreprise et le salarié.

Ils recherchent et présentent des candidatures adaptées aux besoins négociés avec les entreprises :

- diffusion des offres d'emploi auprès des partenaires,
- et/ou recours au vivier de candidatures,
- étude des CV et pré-sélection.

Si des candidatures sont retenues par l'entreprise, ils valident, avant la prise de poste, le profil du bénéficiaire pour veiller à l'application de l'obligation d'insertion.

Ils identifient un référent professionnel dans l'entreprise pour participer à l'intégration professionnelle.

Ils effectuent le suivi de l'exécution de la clause (visites de chantier et réunions de chantier); accompagnent les entreprises dans le respect des engagements pris vis-à-vis des maîtres d'ouvrage (récupération des contrats de travail, bulletins de paie, relevé des heures d'insertion, saisie des données).

Les facilitateurs assurent, par leur proximité avec les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion, la diffusion des besoins d'emploi afin de travailler en complémentarité avec les compétences du territoire et offrir la possibilité aux publics éligibles de répondre aux opportunités.

#### A l'issue du chantier

Ils assurent un suivi du parcours d'insertion et de l'évolution du salarié en lien avec le référent professionnel (entreprise) et le référent socio professionnel (prescripteur/opérateur), selon leurs rôles et missions respectives.

Ils font un bilan quantitatif et qualitatif de la réalisation de la clause du chantier notamment les perspectives envisagées pour les salariés.

Un suivi est réalisé à 6 mois et à 12 mois, conformément au respect des obligations de l'ANRU.

## **7.2 - La mobilisation des partenaires**

Les partenaires en lien avec les publics se mobilisent pour identifier des profils répondant aux offres d'emploi de la clause, orientent des candidatures vers les facilitateurs et participent aux instances opérationnelles mises en place dans le dispositif.

Dans le cadre de l'accompagnement du bénéficiaire dans l'entreprise, l'aspect professionnel incombe au référent désigné dans l'entreprise, et pour les autres aspects, au référent du prescripteur d'origine ou à celui de l'opérateur d'insertion selon leurs rôles et missions.



Les modalités de mise en œuvre s'appliquent dans le respect des pratiques nationales en vigueur. (Recueil des fondamentaux de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'Emploi-édition 2016 - Alliance Villes Emploi)

### 8.1 - Une approche commune des maîtrises d'ouvrage

Un travail d'échange et de constitution d'un corpus partagé de règles du jeu et de « bonnes pratiques » sera repris et valorisé dans le cadre de la démarche, et il sera étendu à la totalité des champs d'action de la charte locale d'insertion pour intégrer les leviers à mobiliser dans le cadre de la gestion urbaine de proximité et des nouveaux équipements :

- Modalités de calcul des heures d'insertion,
- Valorisation des contrats dans le cadre de l'obligation d'insertion,
- Information transmise dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

### 8.2 - L'exécution de l'obligation d'insertion

Dans la mise en œuvre de l'opération, il sera tenu compte de la technicité et la spécificité des lots pour définir l'objectif.

Dans le cadre de son engagement, plusieurs possibilités s'offrent à l'entreprise attributaire.

Quelle que soit la modalité retenue par l'entreprise, 2 conditions sont requises :

- La validation obligatoire par les facilitateurs de l'éligibilité du public sur la base des justificatifs qui seront demandés.
- La désignation d'un référent au sein de l'entreprise.

Il existe 3 types de modalités :

- Embauche directe : l'entreprise intègre dans son effectif une personne qui répond aux critères d'éligibilité des publics (CDD, CDI, contrat aidé, alternance...).
- Mise à disposition de personnel : l'entreprise est en relation avec un intermédiaire (entreprise de travail temporaire d'insertion, association intermédiaire, groupement d'employeurs ou entreprise de travail temporaire) qui met à sa disposition des salariés en insertion pendant une période donnée.
- Cotraitance ou sous-traitance à une entreprise d'insertion : l'entreprise collabore avec une entreprise d'insertion sur une partie du marché dans le cadre d'une cotraitance ou d'une sous-traitance. Un accord est passé entre l'entreprise titulaire du marché et l'entreprise d'insertion sur la base d'un nombre d'heures de production à effectuer.

### 8.3 - La valorisation des heures d'insertion

La valorisation des heures est conditionnée par :

- Le respect de l'une des 3 modalités d'insertion exposé à l'article 8.2
- L'éligibilité de la personne aux critères du public cible.
- La justification des heures de travail et de formation effectuées dans le cadre du marché attribué.

Dans l'intérêt d'une insertion durable des bénéficiaires, une mutualisation des heures sur plusieurs marchés d'un même maître d'ouvrage est envisageable après négociation entre l'entreprise et les facilitateurs clauses sociales d'insertion.

Un bénéficiaire quel que soit le type de contrats successifs, ne pourra pas être comptabilisé au-delà de



24 mois. Toute embauche en CDI pourra être valorisée 12 mois supplémentaires à compter de sa date d'embauche.

Dans le cas de marchés reconductibles d'une durée supérieure à 24 mois, elle pourra être comptabilisée jusqu'au terme du chantier.

Un même bénéficiaire peut bénéficier de plusieurs périodes d'éligibilité s'il répond à nouveau aux critères de la clause sociale.

#### **8.4 - Suivi et évaluation de l'obligation d'insertion**

Quelle que soit la modalité retenue par l'entreprise, la structure porteuse du contrat transmettra aux facilitateurs clauses sociale les justificatifs suivants, en se conformant à la réglementation RGPD en vigueur :

- Contrat de travail,
- Relevés des heures mensuels mentionnant l'accompagnement socio-professionnel.

En cas de difficulté d'exécution, et en particulier de plan de sauvegarde de l'emploi, de redressement ou de liquidation judiciaires, le titulaire devra en informer le facilitateur clauses sociales d'insertion et produire les justificatifs correspondants. Dans ce cas, la clause sociale d'insertion pourra être suspendue. Tout manquement aux obligations précitées aboutira aux pénalités qui seront prévues dans les Cahiers des Clauses Administratives Particulières.

Elles pourront être appliquées dans le cas de la non transmission des justificatifs dans les délais et/ou de la non réalisation des heures d'insertion dans le cadre du marché concerné.

A la demande du maître d'ouvrage, le facilitateur restitue aux services et à l'entreprise un bilan de l'action d'insertion à l'issue du marché. Pour les marchés reconductibles ou pluriannuels, un bilan intermédiaire est édité à la fin de chaque année.

Les bilans d'activités doivent mentionner les heures prévues et réalisées en fonction de l'article du Code de Commande Publique.

**Pour l'État**

Les engagements de la Direction Départementale des Territoires de Haute Garonne, Délégation territoriale adjointe de l'ANRU.

- ♦ Contribuer au suivi de la mise en œuvre de la Charte d'insertion, sur les plans qualitatif et quantitatif, notamment dans le cadre des revues de projets et enquêtes annuelles diligentées par l'ANRU
- ♦ S'assurer du respect des engagements contractualisés dans la convention NPNRU en matière d'insertion, rendre compte à l'ANRU et solliciter son appui pour la résolution des difficultés locales éventuelles

**Pour le Conseil Régional Occitanie-Méditerranée**

Le Conseil Régional est un des partenaires du présent protocole au titre de ses compétences en matière de :

- ♦ Formation professionnelle :

Il accompagne les jeunes et les adultes dans leurs besoins en formation tout au long de la vie. Il développe une offre de formation de proximité pour offrir à chacun un accompagnement personnalisé, y compris dans les zones les plus isolées par une offre de formation à distance.

Son objectif est de mieux répondre aux besoins des publics et des entreprises par une offre de formation répondant aux besoins des métiers d'aujourd'hui et de demain.

- ♦ Coordination du Service Public Régional de l'Orientation :

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » conforte le rôle de la Région Occitanie dans le pilotage du SPRO ainsi que sur la coordination des actions des autres partenaires membres du SPRO. La Région est chargée d'organiser des actions d'information sur les métiers et les formations en direction des publics demandeurs d'emploi mais également des élèves et de leurs familles ainsi que des étudiants afin de faciliter leur orientation.

Un plan d'action élaboré en partenariat avec l'ensemble des membres du SPRO se déclinera avec l'organisation de diverses manifestations et actions pour répondre aux besoins des publics des territoires».

**Pour le Conseil Départemental de la Haute-Garonne**

Le Conseil départemental est chef de file de l'action sociale, il assure la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) en direction des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et des personnes confrontées à des situations de précarité et d'exclusion.

Dans le cadre du PDI, au-delà du soutien à de nombreuses structures associatives, le Conseil départemental finance plusieurs dispositifs d'insertion des allocataires du RSA dont le dispositif ACTIPRO qui accompagne les allocataires du RSA vers l'accès à l'emploi sur l'ensemble du territoire départemental dont les quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville.

Ces prestataires pourront mobiliser le public dont ils sont référents vers les offres d'emploi issues de la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion et contribuer à faire remonter les besoins en termes de formation.

Dans le cadre du plan d'amélioration de la mixité sociale dans les collèges, porté par le Conseil Départemental, les travaux de réhabilitation et de reconstruction des collèges concernés par ce plan mais qui se situent en-dehors du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Ville feront particulièrement l'objet d'efforts en matière d'insertion professionnelle.

**Pour Toulouse Métropole, la Ville de Toulouse et la Ville de Colomiers**

La Métropole de Toulouse, en tant que porteur de projet, assure le suivi global de la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion pour l'ensemble des maîtrises d'ouvrage signataires des conventions de Renouveau Urbain et l'organisation des différentes instances assurant le pilotage de la démarche. La Métropole de Toulouse, à ce titre, participe au financement des actions de facilitation de la clause sociale d'insertion conduites par Toulouse Métropole Emploi et de l'ingénierie nécessaire pour garantir l'atteinte des objectifs définis dans la présente charte. A ce titre, la Métropole de Toulouse, dans le cadre de la convention de renouvellement urbain et avec l'appui de la Banque des Territoires, soutient plus spécifiquement l'ingénierie nécessaire à la mise en place de la démarche spécifique aux opérations de renouvellement urbain, à la mobilisation d'un partenariat élargi, à la définition des objectifs collectifs ainsi qu'à l'évaluation des résultats.

Par ailleurs, la Métropole de Toulouse et les communes de Colomiers et Toulouse, au travers de leurs actions dans le domaine de l'emploi, de l'insertion ou encore de l'inclusion des personnes les plus vulnérables portent plusieurs instruments d'intervention qui sont de nature à renforcer la portée de la clause sociale d'insertion pour les habitants des quartiers prioritaires. Ces outils seront orientés de telle sorte qu'ils permettent de mieux mobiliser les publics en direction de la clause ou de renforcer le soutien aux parcours des personnes bénéficiaires.

Enfin, la Métropole et les communes de Colomiers et Toulouse participeront à l'information du tissu associatif intervenant sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville et des habitants sur les opportunités offertes par la démarche d'insertion, en mobilisant notamment les services de l'action territoriale.

**Pour la Fédération Française du Bâtiment et des Travaux Publics de la Haute-Garonne**

La Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de la Haute-Garonne est partie prenante dans la mise en œuvre de la présente convention, notamment en faisant part aux facilitateurs des difficultés qui pourraient survenir, notamment en matière de lot technique ou encore de spécificité de travaux difficilement conciliable avec du personnel non qualifié

Son implication consistera à assurer une information régulière de ses adhérents sur la nature et les modes d'application des clauses sociales d'insertion.

Elle pourra -à ce titre- solliciter le concours des différents intervenants de terrain notamment le Groupement d'Employeurs d'Insertion et de Qualification du Bâtiment et des Travaux Publics 31 (GEIQ 31).

La Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de la Haute-Garonne accordera une priorité à l'aspect qualitatif des opérations d'insertion en privilégiant la recherche de véritables parcours professionnels.

**Pour la Fédération Régionale des Travaux Publics Occitanie**

La Fédération Régionale des Travaux Publics Occitanie est partie prenante dans la mise en œuvre de la présente convention.

Dans sa mission de conseil aux entreprises de travaux publics, la FRTP Occitanie assurera auprès d'elles, autant que nécessaire, une information concernant la nature et l'application des clauses sociales d'insertion. Elle les informera également des structures relais sur le territoire pour les accompagner dans la réalisation des clauses d'insertion : intérim d'insertion, GEIQ BTP, etc.

La FRTP Occitanie s'attachera à la réalisation de parcours d'insertion professionnalisant afin de garantir une insertion durable dans l'emploi des demandeurs d'emploi auprès de ses entreprises.

### **Pour l'Union Nationale des Entreprises du Paysage (UNEP)**

L'UNEP -Les Entreprises du Paysage- Occitanie est partie prenante dans la mise en œuvre de la présente convention.

A ce titre, elle assurera une information de ses adhérents sur la nature et les modes d'application des clauses sociales d'insertion, ainsi que sur l'existence de la présente charte.

Elle pourra solliciter le concours des différents intervenants de terrain afin d'aider ses adhérents à respecter les engagements liés aux clauses sociales d'insertion, notamment via le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification en Espaces verts (GEIQ Vert Toulousain).

### **Pour Toulouse Métropole Habitat, la SA Chalets, la SA Altéal et la SA Patrimoine Languedocienne**

Les organismes HLM signataires de la convention de Renouvellement Urbain s'engagent à :

- Au titre de la mise en œuvre :

- réserver 5% d'heures d'insertion a minima sur le nombre total d'heures travaillées dans le cadre de marchés liés à ces conventions. Chaque organisme HLM appréciera suivant la contrainte relative au chantier d'appliquer ou non la clause sociale d'insertion dans le respect de l'engagement quantitatif global. A ce titre, chaque bailleur social analysera la pertinence d'introduire la clause sociale d'insertion dans un marché autre qu'un marché d'exécution et notamment sur les marchés d'envergure ou de prestation intellectuelle.
- confirmer la mise en place des moyens humains nécessaire au déploiement et au suivi des clauses sociales d'insertion. Pour les bailleurs sociaux, le poste de facilitateur est porté par l'USH Occitanie Midi-Pyrénées.

- Au titre des échanges d'expérience, participer aux échanges permettant de capitaliser les savoir-faire et les bonnes pratiques en matière d'insertion par l'emploi.

- Au titre des actions connexes relatives à l'insertion :

- réfléchir à la mise en place d'actions expérimentales en lien avec les marchés de rénovation urbaine en direction des publics QPV en formation ou en recherche d'emploi.
- s'engager, pour les organismes HLM, à poursuivre cette dynamique. sur la base des bilans et la capitalisation d'expériences dans les marchés hors NPNRU.

### **Pour l'USH Occitanie m&p**

L'USH Occitanie m&p, par sa commission Haute-Garonne, s'engage à :

- ♦ Au titre de la dynamique partenariale,
  - assurer le portage du poste de Facilitateur Clauses sociales pour les marchés des bailleurs sociaux sur la base des financements mobilisables à ce jour.
  - établir les contacts nécessaires avec les partenaires de l'emploi insertion concernés afin d'identifier les profils de postes correspondant aux attentes des entreprises.
  - animer des Comités techniques avec ces mêmes partenaires de l'emploi insertion afin d'effectuer le suivi des offres transmises par l'USH Occitanie m&p et des candidatures proposées par les partenaires de l'emploi et de l'insertion.
  - contribuer aux échanges d'expériences qui seront organisés dans le cadre du protocole afin de favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires du dispositif.

- ♦ Au titre des opérations relevant du présent protocole,
  - informer et accompagner les maîtrises d'ouvrage sur la coordination et la procédure du dispositif dans le cadre des appels d'offre faisant l'objet de financement par l'ANRU.
  - en lien avec les maîtrises d'ouvrage, traduire les objectifs d'insertion fixés dans le présent protocole en volume horaire et à informer, conseiller et soutenir les entreprises attributaires des marchés des bailleurs sociaux dans la démarche de mise en œuvre des clauses sociales.
  - évaluer les besoins des entreprises, à définir des profils de postes adaptés et à proposer des candidatures ou à valider des profils ayant les critères clauses sociales et ayant été directement recrutés par les entreprises utilisatrices.
- ♦ Assurer le suivi de l'exécution de la clause sociale d'insertion
  - centraliser puis communiquer les informations en assurant la mise en place de tableaux de bord mensuels pour les bailleurs sociaux ainsi que des bilans semestriels et annuels remis également à la ville de Toulouse et à l'ANRU dans le cadre des opérations de rénovation urbaine financées par l'ANRU.

### **Pour le Pôle Emploi**

Pôle Emploi s'engage à mettre en œuvre son offre de service afin de répondre aux besoins de recrutements spécifiques à l'application des clauses sociales d'insertion.

Pôle Emploi a la volonté de mettre en œuvre des modalités d'échange d'informations sur les offres d'emploi et sur les publics cibles, facilitant ainsi la transparence du marché du travail.

### **Pour la Mission Locale de Toulouse**

La Mission Locale Toulouse s'engage à :

- Partager son expérience et son expertise des jeunes de 16 ans à 25 ans résidents en QPV et à contribuer à la réalisation du diagnostic emploi des quartiers.
- Mobiliser ses salariés afin qu'ils participent au travail de repérage, de sélection et de suivi des candidats dans le cadre de la clause sociale d'insertion.
- Mettre en œuvre toute son offre de service pouvant permettre la mise en œuvre d'un parcours d'insertion vers l'emploi des jeunes candidats.

### **Pour la Mission Locale Haute Garonne**

La Mission Locale Haute Garonne s'engage à intégrer les clauses sociales d'insertion dans son offre de service, à les promouvoir, à transmettre les offres d'emploi correspondantes, à faciliter le repérage des jeunes et à travailler en partenariat pour anticiper les besoins en recrutement. La MLHG s'engage aussi dans l'accompagnement social et professionnel du public bénéficiaire des clauses sociales d'insertion.

### **Toulouse Métropole Emploi**

Toulouse Métropole Emploi intervient dans le cadre de la mission confiée par les collectivités territoriales ; à ce titre, pour la mise en œuvre opérationnelle de la clause sociale d'insertion, elle s'engage :

- ♦ En direction des instances de pilotage à :

- Assurer les reporting quantitatifs et qualitatifs, et notamment dans le respect des engagements contractuels et en rendre compte
  - Contribuer à l'évaluation globale
- ♦ En direction des habitants à :
- Contribuer à la mobilisation et l'information des habitants résidant en QPV
  - Favoriser l'accès au dispositif aux résidents des QPV
  - Contribuer à la construction des parcours de qualification et d'insertion durable
- ♦ En direction des entreprises à :
- Aider et accompagner les entreprises retenues dans le choix des modalités de mise en œuvre de la clause sociale d'insertion.
  - Définir conjointement un profil de poste dans le cadre d'un parcours d'insertion, cohérent pour l'entreprise et le salarié.
  - Etre le garant du recrutement dans le respect de l'éligibilité des publics
  - Participer à l'organisation tutorale dans l'entreprise
  - Assurer le suivi de l'exécution de la clause sociale d'insertion
- ♦ En direction des partenaires à :
- Mobiliser et informer un partenariat pertinent et élargi selon les besoins
  - Rendre lisible le dispositif sur les territoires
  - Animer ou co-animer les groupes opérationnels
  - Faciliter l'articulation des étapes des parcours et la professionnalisation par la mobilisation des offres de services
  - Informer et rendre compte du suivi du dispositif
- ♦ En direction des donneurs d'ordre à :
- Contribuer à la construction d'une démarche et d'outils communs afin de participer à la cohérence d'intervention sur le territoire.

### **Pour la SEM d'aménagement du Grand Toulouse OPPIDEA**

La mise en œuvre des clauses sociales d'insertion par OPPIDEA s'effectuera dans le cadre de l'application de la « convention de partenariat pour la mise en œuvre par la cellule clauses d'insertion d'une clause sociale d'insertion sociale dans les marchés de la SEM OPPIDEA » conclue entre OPPIDEA et TOULOUSE MÉTROPOLE EMPLOI (TME) suite au transfert par avenant 1 de ladite convention de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse à TME.

# Les signataires

Le Préfet de Région, Préfet de la Haute-Garonne, Délégué Territorial de l'ANRU	La Présidente de la région Occitanie
Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne	Le Président de Toulouse Métropole
La Maire de la ville de Colomiers	Le Maire de la ville de Toulouse
La Présidente de Toulouse Métropole Emploi	La Directrice Territoriale du Pôle Emploi de la Haute-Garonne
La Présidente déléguée de la Mission Locale de Haute-Garonne	Le Président délégué de la Mission Locale de Toulouse
Le Président de la Fédération Régionale des Travaux Publics Occitanie	Le Président de la Fédération Française du Bâtiment et des Travaux Publics de la Haute- Garonne

# Les signataires

La Présidente régionale de l'UNEP Occitanie	Le Directeur Général de la SEM d'Aménagement de Toulouse Métropole OPPIDEA
Le Vice-Président de l'USH Occitanie, président de la commission de Haute-Garonne	Le Directeur Général d'ALTEAL
Le Directeur Général de Toulouse Métropole Habitat	Le Directeur Général de la SA HLM des Chalets
Le Directeur Général de Patrimoine SA Languedocienne	